

**DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 14

Nombre de suffrages exprimés :

Votes : Contre : 0 Pour : 14 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 15 avril à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue s'est réuni en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville à Villefranche-de-Rouergue, sous la présidence de M. ORCIBAL Jean-Sébastien, Président du CCAS.

Date de la convocation : le 08.04.2026

ETAIENT PRESENTS : M. LE MAIRE, MME SERRANO, MME BOUCHAUD, M. BATUT, MME RAZAVI, M. CANTOURNET, MME PEREIRA, MME COMBES, MME IMBERT, M. PONS, M. THIBAUDAULT, MME CARLINI, MME MOYSSET.

ABSENTS EXCUSES : MME BRASQUIES, MME MASBOU.

ABSENT : MME PICHENOT.

POUVOIR : MME CANCE à MME SERRANO

SECRETARIAT DE SEANCE : M. MALLET

Attribution d'une subvention à une association locale – Année 2026

M. ORCIBAL expose :

Conscient que l'insertion par le logement des personnes sans domicile et/ou de personnes victimes de violences est un facteur de développement social, le CCAS soutien l'accueil du public précité dans le cadre d'une action conventionnée avec l'association Village Douze.

Vu le Budget Prévisionnel du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les conventions conclues entre le CCAS de Villefranche-de-Rouergue au titre des années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

Considérant qu'il convient de prendre une délibération afin de voter le montant de la subvention qui sera versée à l'association Village Douze au titre du partenariat sus visé.

Je vous propose :

ARTICLE 1 : d'attribuer la subvention suivante :

À l'Association « Village Douze » pour son action de logement et d'accompagnement social des personnes sans logements prévue dans la convention susvisée.

Deuxième acompte au titre de l'année 2025 : 2 376 €

Premier acompte au titre de l'année 2026 : 2640 €

Soit un total de subvention de : 5 016 €

ARTICLE 2 : Le Conseil d'administration autorise le Président à signer tout document afférent à l'attribution de cette subvention.

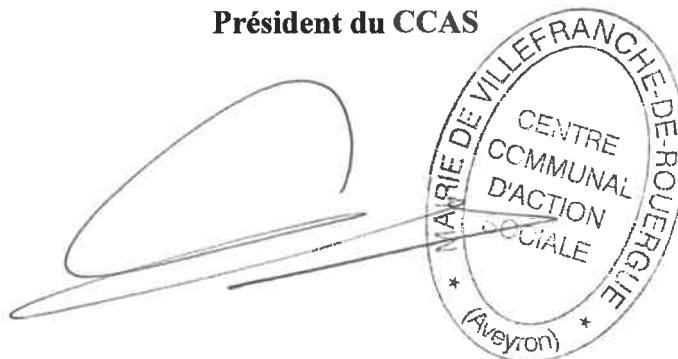
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition du Président.

ARTICLE 3 – Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Villefranche-de-Rouergue, le 15 avril 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL
Président du CCAS



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 15042026-6 Attribution d'une subvention à une association locale - année 2026**

Date de décision: **15/04/2026**

Date de réception de l'accusé **16/04/2026**

de réception :

Numéro de l'acte : **15042026_6**

Identifiant unique de l'acte : **012-261201115-20260415-15042026_6-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5**

Finances locales

Subventions

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **6- Délibération N°6 CA CCAS 15-04-2026.pdf (99_DE-012-261201115-20260416-15042026_6-DE-1-1_1.pdf)**